

N°28-2011

Séance du Mardi 19 juillet 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Volonts
	43	37
		40

Date de la convocation
08 juillet 2011

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication
20 juillet 2011

L'an deux mille onze et le mardi dix neuf juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARRO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaient présents : BOURROULLIAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, L'ANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis et TREZEGUET Denis (suppléant de IMBERT Yves), LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, LUPPE-VIOULES : ETTORLI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARRO : PEYRET Christian, BELTRI Joseph (suppléant de GARET Gilles), MARTINOT Maryse et PUJOL Jean-Pierre, PERCHEDE : DELOSTE Lionel et DUBICQ Danielle (suppléante de MARDN Alain), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et RIGAIL Karine (suppléante de CAPDEVIELLE Patricia), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES D'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SION : MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, URGOSSE : BARRAIL Bernard et COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : L'ANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves (remplacé par TREZEGUET Denis) LAUJUZAN : SENAC Claude (procurateur à TARTAS Jacques) et FARBOS Jean-Jacques (procurateur à WEEVERS Cornélia), LUPPE-VIOULES : VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean (procurateur à PEYRET Christian), NOGARRO : GARET Gilles (remplacé par BELTRI Joseph), PERCHEDE : MARIN Alain (remplacé par DUBICQ Danielle), SION : DALES Annie.

Absents : MAGNAN : LAFITTE-DUCLER Bernard.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

OBJET DE LA DELIBERATION : SPANC, créances irrécouvrables

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion du vote du Budget Prévisionnel 2011 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la somme de 1 000 € a été inscrite à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

A ce jour, le Trésor Public a confirmé l'insolvabilité de 9 dossiers liés aux diagnostics d'assainissement non collectifs pour un montant de 682,47 € (TVA récupérée déduite). Les redevables correspondants sont exposés à l'Assemblée (état annexé à la présente délibération).

Monsieur le Président indique que néanmoins, malgré cette déclaration d'insolvabilité, les relances et poursuites perdurent.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'imputation des redevables présentés à l'article 654 du Budget Annexe SPANC.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

